



## COUR TERRITORIALE DU YUKON

DIRECTIVE DE PRATIQUE  
TECH-3

*Demande d'équipement spécial  
pour les instances judiciaires*

Lorsqu'un avocat a besoin d'équipement spécial pour une instance et qu'un avis est requis, l'avocat doit communiquer avec le technologue auprès des tribunaux au 667-3466, sauf indication contraire, conformément aux délais d'avis qui suivent.

<b>DEMANDE D'ÉQUIPEMENT TECHNIQUE</b>	<b>DÉLAI D'AVIS</b>
Comparution par téléphone à Whitehorse	Aucun
Comparution par téléphone dans une audience de la Cour de circuit	5 jours ouvrables; doit aviser si un accès interurbain est requis.  L'avis est donné au superviseur des greffiers à l'adresse de courriel <a href="mailto:clerkssupervisor@gov.yk.ca">clerkssupervisor@gov.yk.ca</a>
DVD ou documents électroniques à Whitehorse	4 jours ouvrables
DVD ou documents électroniques pour une audience de la Cour de circuit	5 jours ouvrables
CD audio ou fichier sonore	2 jours ouvrables
Écran pour dissimuler un témoin à Whitehorse *	1 jour ouvrable  L'avis est donné au superviseur des greffiers à l'adresse de courriel <a href="mailto:clerkssupervisor@gov.yk.ca">clerkssupervisor@gov.yk.ca</a>
Écran pour dissimuler un témoin dans une audience de la Cour de circuit *	5 jours ouvrables  L'avis est donné au superviseur des greffiers à l'adresse de courriel <a href="mailto:clerkssupervisor@gov.yk.ca">clerkssupervisor@gov.yk.ca</a>

DEMANDE D'ÉQUIPEMENT TECHNIQUE	DÉLAI D'AVIS
Témoignage en circuit fermé à Whitehorse *	2 jours ouvrables
Témoignage en circuit fermé dans une audience de la Cour de circuit	20 jours ouvrables (sous réserve des restrictions au lieu de l'audience)
Comparution par vidéo en matière de renvoi, au CCW	1 jour ouvrable (voir la directive de pratique TECH-6 ( <i>Comparutions par vidéo en matière de renvoi</i> ))
Comparution par vidéo en matière de renvoi, à l'extérieur du Yukon	10 jours ouvrables
Présence, par vidéo, de la victime comme observateur *	5 jours ouvrables (voir la directive de pratique TECH-4 ( <i>Présence, par vidéo, de la victime comme observateur</i> ))
Comparution par vidéo au Canada *	15 jours ouvrables
Comparution par vidéo, plusieurs parties, au Canada*	15 jours ouvrables
Comparution par vidéo à l'étranger *	20 jours ouvrables
Comparution par vidéo plusieurs parties, à l'étranger *	25 jours ouvrables
Projecteur de documents	2 jours ouvrables

Les demandes d'équipement technique suivies d'un astérisque (\*) requièrent une ordonnance de la Cour. Il faut obtenir l'ordonnance avant de faire la demande au technologue auprès des tribunaux.

Pour les demandes qui requièrent l'utilisation d'un ordinateur portable, pour lire un DVD par exemple, la partie qui fait la demande peut fournir l'ordinateur portable ou encore utiliser celui que fournit le technologue auprès des tribunaux (si disponible). Si la partie veut utiliser son propre ordinateur portable, l'ordinateur doit être muni d'un port HDMI ou VGA et du logiciel nécessaire pour lire le DVD ou le fichier vidéo ou sonore. Il peut être

utile pour la partie qui fait la demande de communiquer avec le technologue pour prévoir un essai préalable du matériel afin d'assurer la compatibilité du fichier vidéo ou sonore et pour vérifier si tout fonctionne bien.

Advenant l'ajournement de l'instance, si l'équipement spécial sera requis à la prochaine comparution, une nouvelle demande d'équipement spécial doit être remplie et remise au technologue auprès des tribunaux pour assurer la disponibilité de l'équipement spécial lors de la prochaine comparution.

Veillez noter que dans les demandes visant l'utilisation d'équipement fourni par un tiers, la qualité de la bande sonore ou du vidéo peut être inférieure en raison de facteurs hors du contrôle du technologue auprès des tribunaux.

Les demandes sont traitées selon l'ordre de présentation, sauf directive contraire du juge en chef.

Juge en chef K. Ruddy  
6 avril 2018